

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 025-493901102-20230921-2023_54_CA-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 23 juin 2023

Délibération n°54

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Vote pour : 24

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 31 mai 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX - M. MAIRE DU POSET – M. METHOT (suppléant de Mme GUYEN) – Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET– M. BODIN - M. FROEHLI - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN - M. PETIT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BILLOT (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme BRAND (pouvoir à M. ALPY) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme GUYEN (suppléée par METHOT)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. MOLIN (pouvoir à MICHAUD) – M. BOURQUIN (pouvoir à Mr FROEHLI) – M. GUY (pouvoir à Mme BARTHELET)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Convention constitutive de droits réels – OP824 ACQ003 – Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec Communauté d'agglomération de l'Auxerrois un bâtiment à usage de bureaux sur la commune de Auxerre (89), le 14 février 2023 pour un montant de **3 000 000 euros**.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de **faciliter, notamment, la mise à disposition du site à différentes entités pour des durées différentes et suivant des modalités spécifiques à chacune d'elles**. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP770 - Mairie de SAINT VIT

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Saint Vit une propriété bâtie et non bâtie sur la commune de Saint Vit (25), le 26 septembre 2022 pour un montant de **320 000 euros**.

La Commune de Saint Vit souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de **faciliter, notamment, la mise à disposition**. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Commune de Saint Vit, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- des projets de convention constitutive de droits réels décrits ci-avant

ET AUTORISE

- le Directeur à les signer aux conditions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,

Thierry MAIRE DU POSET

